

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 2
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* - n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président - Juge Kuniko Ozaki - Juge Geoffrey Henderson
6 Conférence de mise en état *ex parte* réservée à la Défense et au Greffe
7 Mercredi 1^{er} octobre 2014
8 (*L'audience à huis clos est ouverte à 16 h 03*)
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.
13 Bienvenue à cette conférence de mise en état *ex parte*. C'est... Il s'agit de la Défense de
14 M. Ntaganda et du Greffe.
15 Merci d'avoir fait preuve de souplesse. Nous avons dû changer l'ordre du jour à
16 plusieurs reprises. Et merci, donc, au Greffe d'avoir bien voulu être souple.
17 Nous pouvons nous servir de cette salle d'audience, afin que nous puissions
18 bénéficier d'une interprétation et d'une sténotypie. Il n'y a pas de limite. Je vous... Je
19 vous rappellerai simplement, comme d'habitude, de... d'observer les règles
20 habituelles, à savoir ménager une pause et parler lentement, afin de ne pas
21 compliquer la transcription et l'interprétation.
22 Je vous demanderais, aux uns et aux autres, de bien vouloir vous présenter.
23 Je commence par la Défense.
24 M^e BOURGON : (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
25 Monsieur les juges.
26 Bonjour à tous et à toutes.
27 Je représente M. Ntaganda qui n'est pas ici aujourd'hui. Il a renoncé à son droit d'être
28 présent.

1 Derrière moi se trouve M^e Valdivia, qui est assistante juridique, M^{me} Margaux Portier
2 qui est *case manager*. Et derrière moi, à droite, est M^{me} Melissa Beaulieu-Lussier qui
3 est stagiaire au sein de l'équipe représentant M. Ntaganda.
4 Merci, Monsieur le Président.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Bourgon.
6 Je vais simplement répéter ce que vous avez dit : M. Ntaganda a renoncé à son droit
7 d'être présent, et la Chambre en prend acte. Monsieur du Greffe.
8 M. DUBUISSON (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame,
9 Monsieur les juges.
10 Sur le banc du Greffe, avec moi, il y a Bibiana Becera Suarez, qui est juriste
11 coordinatrice au sein du bureau du directeur des services de la Cour, également
12 Esteban Peralta-Losilla qui est le chef de la Section des conseils, et moi-même, donc,
13 Marc Dubuisson, le directeur des services de la Cour au nom du Greffier,
14 Herman von Hebel.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie. D'emblée, en
16 cette conférence de mise en état, je tiens à préciser qu'elle a pour but de discuter plus
17 avant la question des ressources dont dispose la Défense.
18 Le 16 septembre, la Défense a demandé à la Chambre de lui octroyer des ressources
19 supplémentaires sous forme d'un assistant juridique supplémentaire permanent.
20 La... Le Greffe a fait droit à cette demande et... pour que la Défense puisse recruter
21 un assistant supplémentaire pendant six mois, sous réserve d'une évaluation après
22 les six mois.
23 Sur la base des observations formulées par la Défense et par le Greffe, la Chambre
24 souhaite poser des questions supplémentaires. Et nous pensons que, dans le cadre de
25 cette conférence de mise en état, nous obtiendrons des réponses qui nous
26 permettront de rendre notre décision sous peu.
27 D'emblée, je voudrais poser des questions à la Défense.
28 Premièrement, pouvez-vous confirmer que la situation est la même que celle qui...

1 que vous avez décrite dans votre écriture ou y a-t-il eu des discussions
2 supplémentaires directement avec le Greffe qui ont abouti à des améliorations sur
3 cette question ?

4 M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Permettez-moi de me
5 présenter parce que, voyez-vous, j'ai oublié de me présenter moi-même.

6 Je m'appelle Stéphane Bourgon, je suis conseil représentant Bosco Ntaganda.

7 En réponse à votre question, Monsieur le Président, je peux vous dire directement
8 que, à la suite de l'autre... de la dernière conférence de mise en état qui a eu lieu le
9 11 septembre, il y a eu des discussions supplémentaires entre le Greffe et des... et la
10 Défense. Et plus précisément, j'ai rencontré le directeur des services de la Cour
11 vendredi dernier, soit le 26 septembre, et nous avons réalisé quelques progrès.

12 J'ai présenté de nouveaux éléments d'information que le Greffe n'avait peut-être pas
13 à sa disposition lorsqu'il a donné sa première réponse. Il y a eu des progrès, mais
14 nous n'avons pas réussi à résoudre la question.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie. Je vous pose
17 ma deuxième question : la Chambre croit comprendre que la Défense sera autorisée
18 à recruter un coconseil. Est-ce qu'un Coconseil a déjà été retenu ?

19 M^e BOURGON (interprétation) : Monsieur le Président, depuis que j'ai commencé à
20 représenter M. Ntaganda le 15 août, je me suis mis en rapport avec d'autres
21 candidats au poste de coconseil. Pour l'instant, j'ai... j'ai retenu quatre candidats :
22 deux, je les ai déjà rencontrés ; je rencontre les deux autres la semaine prochaine.
23 Nous avons certainement l'intention d'avoir un coconseil au sein de notre équipe
24 d'ici à la fin de la semaine prochaine ou, au plus tard, d'ici au 12 octobre.

25 Merci, Monsieur le Président.

26 Non, pardon, le 13 octobre, c'est-à-dire le lundi qui suivra la semaine prochaine.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

28 Je m'adresse maintenant au Greffe et je lui pose la question suivante : est-ce que vous

1 pouvez faire une comparaison entre la situation ou l'affaire *Ntaganda* et d'autres
2 affaires en tenant compte du nombre de charges retenues contre... contre lui, la
3 complexité de l'affaire ?

4 Et pour être plus précis, je ne vous demande pas de me fournir une comparaison
5 détaillée de tous ces facteurs, mais est-ce que vous êtes en mesure de nous donner
6 une comparaison des exigences ou des considérations propres à cette Défense ?

7 M. DUBUISSON (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 Alors, effectivement, lors de notre rencontre, notre dernière rencontre dont a fait état
9 M^e Bourgon, nous avons effectivement évoqué la complexité et nous avons,
10 d'ailleurs, travaillé avec une comparaison sur l'affaire *Lubanga* justement, puisque
11 l'affaire *Lubanga* est en quelque sorte connexe avec cette affaire, en tout cas en ce qui
12 cerne le premier mandat qui avait été émis.

13 Et, effectivement, nous avons discuté sur le fait que les personnes qui travaillaient,
14 dans un premier temps, dans l'affaire *Bosco Ntaganda* étaient des personnes qui
15 avaient travaillé dans l'affaire *Lubanga*. Et ça, c'est, en tout cas, en ce qui nous
16 concerne, un élément important dans... dans la révision de notre position
17 aujourd'hui qui est de dire : effectivement, toute la connaissance qu'avait Marc
18 Desalliers et qu'avait Caroline Buteau, qui étaient les personnes en charge dans cette
19 affaire, de l'affaire *Lubanga*, effectivement, cette connaissance n'existe plus. Le dossier
20 a été transmis, très bien, mais pas toute la connaissance du dossier que ces personnes
21 avaient elles-mêmes. Donc, effectivement, comme il y a a un deuxième mandat
22 d'arrêt avec des charges encore plus importes, je veux dire, effectivement, on a pris
23 en compte non seulement la complexe donc des choses, on a également pris en
24 compte le fait qu'il y avait effectivement ce savoir qui avait disparu. On a également
25 en charge le fait qu'il y avait une personne ressource sur le terrain, donc un
26 enquêteur, mais qu'on a qualifié de personne ressource dans une... dans une décision
27 au début de l'affaire *Lubanga*. Cette personne ressource ne sera pas ou n'est pas la
28 personne ressource aujourd'hui envisagée par l'équipe de la Défense. Ce qui va,

1 également, rendre beaucoup plus difficile le travail de la Défense sur le terrain.

2 Donc, effectivement, ce sont les nouveaux éléments qui ont été échangés vendredi,
3 les éléments beaucoup plus précis, des détails qui, effectivement, nous permettent
4 aujourd'hui d'envisager la... la question de la Défense sous un angle différent, donc
5 beaucoup plus positif.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je prends note de votre
7 intervention.

8 Je vous demanderais de nous faire une autre comparaison : pouvez-vous nous
9 comparer les contraintes que subies la Défense au stade de la... au stade préliminaire
10 en l'espèce et les contraintes et les exigences au stade actuel, c'est-à-dire entre la
11 décision de confirmation des charges et le début du procès ? Est-ce que vous êtes en
12 mesure de nous fournir une comparaison ?

13 M. PERALTA-LOSILLA (interprétation) : Monsieur le Président, merci.

14 D'une manière générale, il est nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires.
15 C'est d'ailleurs pour cette raison que nous... qu'il a été question d'un... un coconseil
16 ou d'un conseil supplémentaire qui, je l'espère, sera recruté sous peu par l'équipe de
17 défense. Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons dû intervenir d'abord
18 sur la base des informations que nous disposions avant la rencontre... la réunion de
19 vendredi dernier entre le conseil et notre directeur. C'est ce qui a permis au conseil
20 de recruter un assistant supplémentaire pour une période de six mois.

21 Aujourd'hui, nous disposons de nouveaux éléments d'information qui nous
22 permettent de prévoir des ressources supplémentaires à l'équipe.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : À vous entendre, on a
24 l'impression qu'il n'y a pas eu d'accord concret, que vous espérez toujours pouvoir
25 changer votre position ; est-ce que vous êtes certain de votre réponse ?

26 M. PERALTA-LOSILLA (interprétation) : Je vous prie de m'excuser si je n'ai pas été
27 très clair dans mon propos. La situation actuelle qui découle de la réunion et du
28 rapport de la réunion que le conseil a eue avec mon superviseur, le Directeur des

1 services de la Cour, nous permet de dire que nous allons accéder à la demande qui a
2 été formulée, c'est-à-dire pour le recrutement d'un assistant juridique, un deuxième
3 assistant juridique, pour une période de 12 mois — demande qui a été faite par le
4 conseil, si je comprends bien.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : J'avais préparé de... d'autres
6 questions, mais j'ai le sentiment que maintenant qu'il y a des propositions
7 concrètes...

8 Je m'adresse à M^e Bourgon, est-ce qu'une telle offre vous serait acceptable ? Est-ce
9 que cela conviendrait à la Défense ou pas ?

10 M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. C'est la première fois
11 que j'entends parler de cette période de 12 mois. Ceci étant, ce n'est pas acceptable, à
12 ce stade. Douze mois, ce n'est pas suffisant, à ce stade, Monsieur le Président.

13 La question que vous avez posée... posée au Greffe concernait la charge de travail au
14 stade préliminaire et la charge de travail au stade actuel. La charge n'est pas moindre
15 maintenant. Elle n'est pas moins lourde qu'elle ne l'était au stade préliminaire. Et ça
16 le sera encore moins au stade du procès.

17 Lors de la confirmation des charges, comme notre écriture en témoigne, l'équipe était
18 composée d'un conseil, de deux assistants juridiques à plein temps, ainsi qu'un
19 assistant juridique qui avait été recruté et dont le salaire a émargé à ce que nous
20 appelons la dotation mensuelle ou le budget mensuel. Il y a, en plus, la... le... le
21 gestionnaire du dossier, en plus de... de la stagiaire. Nous avons besoin de plus de
22 ressources.

23 Et je réponds à votre deuxième question qui... à savoir la présence d'un coconseil. Un
24 coconseil ne... ne remplacera pas l'assistant juridique qui n'est plus... plus membre de
25 notre équipe, parce qu'il n'est plus autorisé par le Greffe à faire partie de notre
26 équipe.

27 Tout cela pour dire que ce que nous sollicitons, c'est un deuxième assistant juridique
28 pour ce... le stade actuel et pour le procès. C'est pourquoi il ne devrait pas y avoir de

1 limite de 12 mois. Je pourrais m'étendre sur le sujet et parler de l'importance de la
2 continuité.

3 L'élément le plus important dont j'ai fait part au directeur vendredi dernier — et
4 d'ailleurs, il l'a souligné à juste titre —, c'est la perte de la mémoire institutionnelle,
5 si on veut, depuis que j'ai commencé à représenter M. Ntaganda. Il y avait trois
6 personnes chargées de l'affaire *Lubanga* qui connaissaient les faits relatifs à cette
7 affaire, qui les connaissaient très bien. Il y avait le conseil principal, il y avait
8 l'assistant juridique et le deuxième assistant juridique, en l'occurrence, M^e Andrea
9 Valdivia qui est assise derrière moi. Mais... Mais M^{me} Valdivia quittera bientôt notre
10 équipe et sera recrutée en tant que consultante (Expurgé).

11 Voilà, donc, l'ampleur ou l'étendue de la connaissance des membres de mon équipe
12 de l'affaire. C'est pourquoi je recherche une continuité, je recherche la possibilité de
13 recruter une équipe qui travaille sur cette affaire dès le début.

14 Et somme toute, l'idée est de respecter tout le calendrier qui sera fixé par la Chambre
15 pour que le procès commence le plus tôt possible et pour pouvoir assurer à
16 M. Ntaganda un procès sans retard aucun. J'espère que je ne parle pas vite.

17 Voilà. En somme, ce sont là les principales observations que je voulais faire.

18 Aujourd'hui, je sollicite de la Chambre qu'elle rende une décision qui tienne compte
19 de ces circonstances particulières qui nous permettent un... les services... d'avoir les
20 services d'un deuxième assistant juridique pour le reste de la procédure. Merci,
21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

23 Je vais, peut-être, simplement suivre les observations formulées par la Défense.

24 La Chambre a à cœur le principe de l'égalité des armes. Par conséquent, il faut
25 retenir les services des meilleurs conseils, y compris les assistants juridiques de part
26 et d'autre, et ce, tout au long de la procédure.

27 Et je m'adresse, maintenant, à la... au Greffe : ne pensez-vous pas que la période de
28 six mois ou de 12 mois même compliquerait la tâche de la Défense ? Elle ne pourra

1 peut-être pas retenir les services du conseil le plus compétent.

2 Et par souci de continuité, ne pensez-vous que pour assurer le bon fonctionnement
3 des équipes des deux parties, dois-je préciser, qu'il ne serait pas souhaitable d'éviter
4 des changements d'équipe répétitifs — et je... j'entends les deux équipes —, au lieu
5 de changer d'équipe au beau milieu de la procédure ? Ne pensez-vous pas que cela
6 risque de porter préjudice ?

7 M. DUBUISSON : Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 Tout d'abord, donner à quelqu'un la possibilité de recruter un assistant pendant six
9 mois ne veut pas dire que l'on... l'assistant sera remplacé. Ça pourra le même et il
10 aura un nouveau contrat de six mois, voire, éventuellement, un contrat d'un an.
11 Donc, je ne pense pas que ça pourrait avoir un impact. Ce sont deux choses
12 différentes.

13 Par contre, je suis tout à fait avec vous et avec la Chambre, je pense, sur le fait — et
14 nous le savons parce que nous nous-mêmes des assistants — que c'est beaucoup
15 mieux d'avoir la continuité dans le savoir. Et c'est bien aussi que nous puissions
16 avoir l'opportunité de recruter des gens qui viennent parce qu'ils savent qu'ils auront
17 également une certaine stabilité pendant un certain temps. Si vous voulez des
18 bonnes personnes, et vous devez les faire venir du Canada ou de l'Australie, ce n'est
19 pas en leur proposant un contrat de six mois qu'ils vont venir ici. Nous sommes
20 entièrement d'accord avec ça. Ça fait partie des éléments positifs de... des discussions
21 que nous avons.

22 Donc, en ce qui nous concerne, nous n'avions pas fermé la porte dans notre *filing*, si
23 je m'en réfère à ce que... ce qui avait été écrit, on avait dit que nous ne fermions pas
24 la porte, mais qu'on donnait six mois. Il me paraît apparent, aujourd'hui, que nous
25 devons donner un contrat d'un an. Donc, nous sommes d'accord sur le fait de
26 donner le contrat d'un an.

27 Maintenant qu'on nous dit, c'est pour ça que c'est à la fois un conseil et un ami, mais
28 quand on dit « jusqu'à la fin de la procédure », il faut prendre en compte deux

1 éléments : que veut dire la fin de la procédure à la Cour pénale internationale ? C'est
2 long une procédure et ça couvre différentes étapes.
3 Et, donc, où il faut faire attention, c'est de ne pas prendre une décision aujourd'hui
4 qui couvre des étapes au niveau de l'aide juridictionnelle qui sont régies par des
5 règles.
6 Et donc, ce qu'on s'entend aujourd'hui, c'est que la règle dit qu'il faut un conseil, un
7 coconseil, un *legal assistant*, un gestionnaire de dossiers — case manager. C'est ce que
8 dit... Ce que la Défense nous demande aujourd'hui, c'est d'avoir deux *legal assistant*,
9 pas seulement pour une année, mais pour toute la durée du procès.
10 J'en conclus que, quand on dit « toute la durée du procès », c'est pendant la phase
11 procès, donc pas pendant phase appel. C'est uniquement pendant la phase procès. Et
12 on pourrait même dire « jusqu'aux conclusions », « jusqu'aux plaidoyers, plaidoiries
13 finales », parce que, pendant que vous écrivez vos jugements, ce n'est pas nécessaire
14 pour la Défense d'avoir une équipe aussi large. Tout ça est déjà écrit, tout ça est déjà
15 régi. Je ne pense pas qu'il y ait, d'ailleurs, opposition de la Défense à ce sujet.
16 Donc, en ce qui me concerne, nous sommes d'accord sur le fait qu'il y aura un
17 conseil, bien sûr, qu'il y aura un coconseil, parce que l'égalité des armes est pour
18 nous également un sujet extrêmement important.
19 Autre sujet important pour nous — j'ouvre une parenthèse —, c'est la durée d'un
20 procès. Plus vite la Défense est opérationnelle, plus vite un procès peut commencer,
21 plus vite toutes les ressources que vous voyez ici sont actives. Et donc, perdre,
22 éventuellement, de l'argent en donnant plus de capacité à la Défense, c'est aussi
23 regagner de l'argent dans la mesure où on ira plus vite sur un procès. Si on, de
24 manière un peu peut-être mercantile, je... j'utilise le procès uniquement en matière
25 d'argent, budgétaire. Un procès est bien au-delà... bien autre chose que cela, bien
26 entendu.
27 Donc (*phon.*), en ce qui me concerne, oui pour un conseil, oui pour un coconseil.
28 Nous avons marqué notre accord pour utiliser le *legal assistant* pour le moment avec

1 l'argent qui restait ; donc, pour la... sous le... le... sous l'étiquette « consultant », oui
2 pour un *legal assistant* et oui, également, pour ce second *legal assistant*.

3 Maintenant, je pense qu'il faut donner un contrat d'un an. Je pense que, à la lumière,
4 dans un an, de ce qui va se passer, on révisera la position et, éventuellement, on
5 donnera également... on étendra peut-être ce *legal assistant*.

6 Je pense que le faire aujourd'hui pour une procédure, et si je prends l'affaire *Lubanga*,
7 c'est une procédure qui a duré, aux phases de procès, six années, c'est peut-être un
8 peu prématuré. Mais, en tout cas, je pense qu'il faut donner un an et, en fonction du
9 développement du procès, de renouveler ce contrat le moment venu. Mais ça
10 permet, en tout cas, pour la Défense d'être plus attractif par le fait qu'on donne un
11 contrat d'un an plutôt qu'un contrat de six mois.

12 Voilà. J'espère que... J'espère que cette solution est satisfaisante pour... pour la
13 Défense.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur Dubuisson, dans ce
15 contexte, deux questions me viennent à l'esprit. La première est d'ordre général.
16 Vous avez été informé de l'évolution actuelle de l'affaire à l'encontre de Ntaganda à
17 la suite de la première conférence de mise en état. Je peux vous la résumer de la
18 manière suivante : pour l'instant, l'Accusation propose de commencer le procès en
19 juin, sous réserve... — et c'est une réserve très importante, il faut le préciser — sous
20 réserve d'obtenir une coopération optimale de la part de la Défense. C'est peut-être
21 une question hypothétique. Il n'en demeure pas moins que j'aimerais savoir, si la
22 Chambre doit reporter le début du procès de quelques mois, est-ce que cela
23 augmentera le coût total afférent à cette affaire ?

24 M. DUBUISSON : Alors, ça c'est une question qui est très intéressante, mais qui est
25 extrêmement complexe pour répondre à cette question. Pourquoi ? Parce que le
26 procès commence au mois de juin ou pas, la plupart des gens qui sont ici auront
27 quand même leur salaire. Donc... Donc, que vous soyez occupé tout de suite ou pas.
28 Donc, il faudrait pouvoir déterminer effectivement quel est l'impact sur, par contre,

1 des interprètes qu'on recruterait pour une langue spécifique. Et donc, eux, oui, là,
2 effectivement, le fait de retarder, le fait aussi que, éventuellement, à la fin d'un
3 mandat d'un juge, un juge soit obligé de rester, là, effectivement, ça a un impact
4 budgétaire.

5 Donc, oui, il y a des impacts budgétaires. Et c'est bien ça (*phon.*) que nous avons tenu
6 compte quand on s'est rencontrés avec la Défense le vendredi. Effectivement, la date,
7 si je ne m'abuse, du 4 juin a été évoquée. Et, effectivement, c'est le plus grand souci
8 aujourd'hui du Greffier que je représente de ne pas ralentir les procédures, parce
9 que, justement, ça peut avoir un impact intéressant en termes de... de...
10 d'investissement ou de retour sur investissement. Donc, c'est pour ça que donner
11 une année permettra, je pense, à la Défense de couvrir cette période et d'être prête,
12 en tout cas, pour le 4 juin, si c'est le cas. Encore faut-il, bien sûr, que la Défense, de
13 son côté, comme l'a annoncé le conseil, puisse trouver ses... ses collaborateurs le plus
14 rapidement possible. Mais de cela, je vais dire, ça ne nous... ça ne nous est pas
15 imputable pour le moment.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : J'ai une dernière question à
17 poser, à ce stade et je voudrais tenir compte de vos préoccupations.

18 Si j'ai bien compris, le système d'aide juridictionnelle est déjà en place. Que se
19 passe... Que se passera-t-il concernant le paiement hypothétique de... s'il y a un
20 rapport ou un ajournement de plusieurs mois, par exemple, dans une situation qui
21 serait similaire à l'affaire *Lubanga* ?

22 M. DUBUISSON : Osais-je... Oserais-je dire que j'espère qu'il n'y aura pas de *stay of*
23 *the proceedings* ? Mais il ne m'appartient pas d'en décider. Il vous appartient
24 effectivement d'en décider.

25 Alors, ce n'est pas parce qu'on a... en parlant de *stay of the proceedings*, ça, c'est un
26 terme juridique qui couvre, je vais dire, une qualification précise dans le cadre de la
27 procédure, en tout cas; dans un système juridique.

28 De manière générale, si je regarde l'affaire *Lubanga*, il y a eu quatre, je vais dire,

1 arrêts de procédure. Je ne vais pas la qualifier de *stay of the proceedings*. Ce n'est pas
2 parce qu'il y a un arrêt de procédure, soit parce qu'on n'a pas accès à des preuves,
3 soit parce qu'un avocat est remplacé, que, effectivement, la Défense ne doit pas
4 travailler pendant cette période. Donc, de manière générale, ce n'est pas parce qu'il y
5 aurait un *stay of the proceedings* ou un quelconque arrêt de la procédure qu'au niveau
6 du Greffe, nous, automatiquement, bloquons le paiement de certains salaires ou que
7 nous arrêtons les contrats. Absolument pas. Donc, ça dépend, en fait, des
8 circonstances de la cause. Donc, ça dépend de, exactement, ce qui se passe et
9 comment la Défense justifie effectivement le besoin de ses ressources pendant un
10 arrêt de procédure.

11 Dans le cas, par exemple, *Lubanga*, on a eu un arrêt de procédure tout au début de la
12 procédure qui était le conseil Jean Flamme, à l'époque, qui s'était retiré de l'affaire.
13 Là, c'est carrément la Défense qui était impliquée dans cet arrêt de procédure.
14 Ça aurait été incroyable pour nous, en plus, de supprimer des ressources de la
15 Défense, alors que c'était justement là qu'il y en avait le plus besoin. Donc, ça dépend
16 des... des circonstances. Donc, on veille toujours, de notre côté, à s'assurer, comme
17 vous l'avez dit, au respect, effectivement, de l'égalité des armes.

18 On sait que les ressources du Procureur sont assez larges de manière générale et,
19 donc, on veille, bien sûr, à ce que la Défense puisse suivre un procès et, surtout, être
20 prête pour un procès.

21 On est dans une phase préparatoire d'un procès. Il va falloir aller sur le terrain. J'en
22 ai également discuté avec la Défense, l'importance d'avoir une personne ressource. Il
23 y a également des difficultés qui sont liées à la sécurité sur le terrain pour le
24 moment, en dehors de la zone de Bunia, donc, qui sera certainement une zone où la
25 Défense va devoir travailler. Donc, ce qui risque déjà de ralentir le travail de la
26 Défense. Donc, nous sommes bien attentifs à ça et nous nous savons où la Défense
27 doit opérer au niveau de ces enquêtes. En tout cas, nous pensons savoir. Et je ne
28 voudrais pas dire que je sais où... où... où le... où la Défense va chercher ses témoins,

1 mais nous connaissons la région où la Défense va devoir opérer.

2 Et, aujourd'hui, on sait déjà qu'il y a des difficultés de protection, de sécurité.

3 Donc, tous ces éléments, on en tient compte à tout moment dans notre travail pour
4 être... pour pouvoir anticiper tout problème qui va déjà ralentir le travail de la
5 Défense. Donc, on y est particulièrement attentifs, je peux vous en assurer.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie. Une question
7 supplémentaire, peut-être que les choses n'étaient pas très claires.

8 J'ai cru comprendre — et corrigez-moi, si je... je me trompe —, j'ai cru comprendre
9 que, en cas de... d'arrêt fondamental de la procédure, arrêt durant lequel la Défense
10 serait presque inactive dans... dans une situation aussi hypothétique, est-ce que le
11 deuxième assistant juridique, compte tenu de ces circonstances, est-ce que cette
12 personne serait payée de manière journalière ou par heure, ou est-ce que je me
13 trompe ?

14 M. DUBUISSON : Je vais... Je vais vous... donner la parole, maintenant, à Estaban
15 pour qu'il vous explique, peut-être, plus en détail quelle « est » normalement les
16 étapes ou si on... on passera sur une autre étape si on devait vivre une... une période
17 comme celle-là.

18 M. PERALTA LOSILLA (interprétation) : Il y a... Lorsque, à un moment de la
19 procédure, la procédure s'arrête, le Greffe va évaluer les besoins en matière de
20 charge de travail concernant la Défense et arriver à se baser sur le plan d'action
21 défini par la Défense, et on va prendre une décision, comme cela s'est produit dans
22 l'affaire *Lubanga*. M. Dubuisson y a fait référence lors de la... des différents arrêts
23 dans la procédure dans... en... en l'affaire en question.

24 C'est vrai que l'équipe de la Défense n'était pas affectée à cette époque, parce qu'ils
25 ont justifié le besoin d'avoir à poursuivre leur travail. Et cela, bien sûr, va se produire
26 avec la présente affaire ou dans toute autre affaire.

27 Une évaluation est faite par le Greffe de manière ad hoc.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

1 Je crois que, pour l'instant, en tout cas en ce qui me concerne, je vais peut-être me
2 tourner aussi vers mes collègues pour savoir s'ils ont des questions.

3 Oui, le juge Ozaki.

4 M^{me} LA JUGE OZAKI (interprétation) : J'attends une confirmation de la part du
5 Greffe. Notamment, vous... votre proposition que vous faites à la Défense, c'est
6 que... c'est de lui permettre d'avoir un contrat de 12 mois renouvelable en ce qui
7 concerne le deuxième assistant juridique jusqu'à la fin de la présentation des moyens
8 ou à la fin... au moment de... du réquisitoire et des plaidoiries ; c'est ce que vous
9 envisagez ? C'est la proposition actuelle que vous faites ?

10 M. PERALTA LOSILLA (interprétation) : Oui, Madame le juge, la proposition est
11 exactement cela, c'est-à-dire allouer, maintenant les ressources pendant 12 mois pour
12 l'assistant juridique et, à la fin de ces 12 mois, réévaluer le besoin d'avoir cet assistant
13 juridique. Et si cela est justifié, alors nous allons, donc, poursuivre.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : M^e Bourgon, voulez...
15 voulez-vous réagir ?

16 M^e BOURGON (interprétation) : Oui, bien sûr, Monsieur le Président. Merci de me
17 donner la parole.

18 Avec tout le respect que je dois à mon collègue de l'autre côté de la barre, je ne
19 comprends pas l'argument en ce qui concerne cette période de 12 mois.

20 Pour commencer, si je regarde la phase de première instance en elle-même et si je
21 regarde ce qui s'est passé en ce qui concerne l'affaire *Lubanga, Katanga et Ngudjolo*,
22 dans ces trois affaires — corrigez-moi, si je m'abuse —, mais je crois qu'ils avaient un
23 deuxième assistant juridique. Alors, je ne pense pas qu'on n'a pas besoin de dire que
24 cette affaire est plus large et plus complexe que les trois autres cas que je viens de
25 mentionner. Ce que veut dire qu'il y aura besoin d'avoir un deuxième assistant
26 juridique en phase de première instance. Là, on parle de préparation pour le procès.
27 Et nous avons déjà soumis toutes les justifications nécessaires et, en particulier,
28 l'absence de mémoire institutionnelle. En fait, la... la perte de mémoire

1 institutionnelle exige la présence d'un deuxième assistant juridique maintenant et
2 jusqu'au début du procès.

3 En mettant toutes ces choses ensemble, ce que nous demandons tout simplement,
4 c'est d'avoir un deuxième assistant juridique dans les mêmes conditions que le
5 premier assistant juridique.

6 Maintenant, dans son écriture, le Greffe a indiqué la question de suspension de la
7 procédure ou d'autre chose qui pourrait se produire où il y aura moins besoin
8 d'avoir ces ressources. Mais cela est bien défini dans la... dans le document de
9 politique de... du Greffe. Et cela est accepté par tous les membres de la Défense. S'il y
10 a une suspension de la procédure, un arrêt de la procédure, ce que je vais faire, c'est
11 que je rencontrerai mes... mes collègues de... de... de DCS et justifier les ressources
12 dont j'ai besoin pendant la période où cet événement se produit. Et, bien sûr, tout le
13 monde ici au sein de ce prétoire, personne ne veut qu'un tel événement ne se... se
14 produise. Mais si cela devait se produire, alors il faudrait que je puisse justifier mes
15 besoins. Mais en l'absence d'un tel événement exceptionnel, alors ce que je demande
16 simplement, c'est d'avoir la possibilité d'arrêter de perdre du temps. Peut-être que je
17 ne devrais pas dire « perte de temps », mais essayer de nous permettre de travailler
18 et d'avoir un deuxième assistant juridique pour qu'on puisse travailler et commencer
19 le procès, et commencer, et avoir un procès rapide comme cela correspond aux droits
20 de M. Bosco Ntaganda.

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

23 Il me semble alors que, pour l'instant, il n'y a pas d'autre question de la part de la
24 Chambre.

25 Alors, je vais demander aux parties s'il y a d'autres points ou d'autres demandes.

26 Le Greffe ?

27 M. DUBUISSON : Non, Monsieur le juge. La... La seule chose que j'ajouterai
28 éventuellement, si vous me le permettez, c'est... c'est... nous... nous vivons tous ça, à

1 la Cour. Vous avez droit à un assistant en tant que juge. Et parce que vous avez
2 énormément de travail, on vous présente, éventuellement, un autre assistant, mais il
3 n'a pas... il n'est pas recruté sur la base du même contrat. Ce qui ne veut pas dire que
4 vous ne l'avez pas. C'est-à-dire... C'est ce qu'on appelle dans le jargon, ici, à la Cour
5 un *GTA*. Voilà.

6 Et donc, c'est un peu la même chose ici. C'est-à-dire qu'il y a effectivement... les États
7 parties nous disent qu'il y a un budget d'assistance juridictionnelle. Ce budget, ils...
8 les États parties nous demandent de le gérer de manière très stricte. On a, pour ce
9 budget, des règles très précises qui allouent certains... certaines personnes, certains
10 staffs. Donc, le... le modèle, je vais dire, tel qu'approuvé par l'ASP. Dès qu'un avocat
11 nous dit « je veux aller au-delà du modèle », bien sûr, nous prenons déjà, là... nous
12 assumons déjà une responsabilité vis-à-vis des États qui mettent à notre disposition
13 de l'argent dans un cadre très précis. Nous faisons donc « un » exception.

14 Donc, ce que nous proposons en quelque sorte à la Défense aujourd'hui, ce n'est pas
15 d'avoir le *fixed-term* dans un budget régulier de *legal aid*, donc de... de l'assistance
16 juridictionnelle, mais d'avoir l'équivalent de quelqu'un, un temporaire qui est
17 renouvelé en fonction des besoins. C'est exactement ce que nous vivons tous.

18 Je comprends parfaitement le... le souci de la Défense. Et j'irais même plus loin. La
19 Défense nous dit aujourd'hui : « Donnez-moi déjà un accord jusqu'à la fin des
20 plaidoiries, jusqu'à... jusqu'aux plaidoiries... », voilà, nous marquons notre accord sur
21 ça « ...et si jamais je n'ai plus besoin, je reviendrai vers le Greffe. ».

22 Donc, aujourd'hui, vis-à-vis des États parties, je ne pense pas que ce... que les États
23 parties diront à la Défense « il est peut-être temps pour vous de dire que vous n'avez
24 plus besoin ». Non, les États-parties reviendront vers le Greffe. Donc, nous sommes
25 *accountable* pour cela.

26 Donc, c'est pour ça qu'aujourd'hui, ce que je dis, puisque nous sommes dans une
27 exception à la règle, nous octroyons, de manière exceptionnelle. Et donc, si d'autres
28 *team* ont eu effectivement des ressources et, éventuellement, deux assistants

1 juridiques, elles les ont également reçus avec des conditions spécifiques. Donc, ça,
2 voilà. Donc, ce ne sont pas... puisque ce n'est pas le... le format habituel, le modèle tel
3 qu'approuvé par les États. Voilà. Donc...

4 Mais nous sommes tous d'accord, si, maintenant, vous nous dites « on a une
5 ressource supplémentaire d'un assistant juridique jusqu'aux plaidoiries, peut-être
6 dans deux ans, peut-être dans trois ans, peut-être dans quatre ans » et si jamais,
7 effectivement, il n'y a plus cette nécessité, la Défense viendra vers nous, je n'ai pas de
8 problème. Personnellement, je n'ai aucun problème avec ça. Je fais confiance à la
9 Défense, comme on fait confiance au Procureur. On travaille, je vais dire, de manière
10 professionnelle. Mais il me semble que nous n'avons pas de légitimité à déléguer
11 cette responsabilité-là à la Défense. Voilà.

12 Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

14 M^e Bourgon, dernier... vous avez la parole en dernier.

15 M^e BOURGON (interprétation) : Très brièvement, Monsieur le Président.

16 Tout d'abord, je vais commencer par une observation qui m'est venue à l'esprit. Et
17 c'est un point qui m'a été rappelé par mon... mon... mon chargé de dossier.

18 Au cours de ces trois derniers jours, j'ai mené de nombreuses... de nombreux
19 interviews et j'ai revu les demandes en ce qui concerne le poste de... d'assistant
20 juridique. On a pu avoir une liste restreinte de six candidats qui ont été interrogés.
21 Sur les six candidats qui sont sur cette liste restreinte... sont recrutés ailleurs,
22 travaillent ailleurs. Et, évidemment, ils n'ont pas vraiment envie de laisser leur
23 emploi actuel pour pouvoir... pour travailler dans une situation où règne
24 l'incertitude. C'est la première observation.

25 La deuxième observation, le besoin d'un deuxième assistant juridique pendant le
26 procès, à moins que quelque chose change pour réduire le niveau de travail, a déjà
27 été, donc, identifié. Mes collègues sont en train de dire que, d'ici un an, on va évaluer
28 tout cela pour savoir si le besoin est toujours... justifie cela si... pour savoir si le

1 besoin est toujours justifié. Mais cela a déjà été identifié. Mais, à moins que la charge
2 de travail se réduise en raison d'un... un événement particulier, le niveau de travail a
3 déjà été identifié.

4 Donc, ce que nous essayons d'éviter, c'est d'avoir, à partir de maintenant jusque
5 l'année prochaine, avoir à justifier la deuxième position, alors que cela est justifié
6 aujourd'hui et que cela a été justifié dans d'autres affaires.

7 Encore une fois, comme je l'ai mentionné, si quelque chose devait se produire où il y
8 aurait une réduction de ce besoin-là, en raison d'événement exceptionnel, bien sûr,
9 tous les membres de l'équipe de la Défense reconnaissent le fait qu'il se pourrait
10 qu'ils puissent perdre leur travail ou qu'ils savent qu'ils ne vont pas pouvoir
11 travailler pendant une certaine période.

12 Imaginez, si quelque chose se produit ou le... le... le... le procès lui-même échoue
13 pour une raison ou pour une autre, on a plus... on va se retrouver sans travail. Nous,
14 enfin, on l'accepte, parce que cela fait partie du travail du... de... de... de l'avocat.

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

17 Je crois que nous sommes arrivés au terme de notre conférence de mise en état. Je
18 veux simplement confirmer que nous sommes conscients de l'urgence de la question
19 et nous allons faire de notre mieux pour rendre une décision sur ces questions le
20 plus tôt possible.

21 Autrement, je voudrais vous remercier tous pour votre participation. Et je vous
22 souhaite une bonne soirée... une bonne soirée.

23 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est levée à 16 h 44*)

25 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

26 En application de la décision de la Chambre de première instance VI,

27 ICC-01/04-02/06-389, en date du 29 octobre 2014, la version de la transcription avec
28 ses expurgations est rendue publique.